

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ET DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE DANGERS, MITTAINVILLIERS-VÉRIGNY

10 rue de la Mairie - 28190 DANGERS Tél. 02.37.22.90.05 sirpdmv@wanadoo.fr

*Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Chartres
Canton de Illiers-Combray*

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 3 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique et de Ramassage Scolaire de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, légalement convoqué le 28 février 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-François MORIZEAU.

- **Étaient présents** : Mmes ARRONDEAU Evelyne, DROCHON Véronique, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, MM. MORIZEAU Jean-François, BOUTICOURT Damien, DE AGUIAR Séraphin, TACHAT Mickaël

- **Était absent** :

M. LENOUVEL Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice.

- **Secrétaire de Séance** : M. TACHAT Mickaël

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019 qui est approuvé par les membres du Comité.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour de la présente réunion.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

MANUTAN COLLECTIVITE

Des pièces du toboggan de la cour d'école ont été changées, suivant devis de MANUTAN COLLECTIVITE d'un montant de 460.87 €, soit 553,04 € TTC, hors main-d'œuvre, accepté par le Président le 28 janvier 2020, lequel y a été autorisé par le Comité syndical du 17 décembre 2019. Le Président remercie Monsieur Séraphin DE AGUIAR pour cette rénovation.

CREDIT FOURNITURES ENSEIGNANTS 2019

Le Président informe l'assemblée que la Directrice de l'école Arc-en-Ciel l'a sollicité par courrier du 17 janvier 2020, demandant d'accorder aux enseignants un report de crédit fournitures non utilisé en 2019, aux fins de financer une partie des projets de sorties scolaire prévues sur 2019/2020. Ce crédit fournitures représente un montant de 1.562 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte le report de crédit fournitures non consommé des enseignants de l'année 2019, dont le reversement s'effectuera sous la forme d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire après le vote du budget 2020.

Délibération n° 2020/01 – Versement subvention exceptionnelle OCCE – Crédit fournitures 2019

Le Président informe que les enseignants de l'école Arc-en-Ciel ont demandé la possibilité de reverser à la coopérative scolaire sous forme de subvention exceptionnelle sur le budget 2020, le montant du budget fournitures 2019 non utilisé.

Ce crédit de fournitures non utilisé constaté sur 2019 est de 1.562 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à verser à l'OCCE de l'école Arc-en-Ciel, la somme de 1.562 € sous forme de subvention exceptionnelle.

BUDGET 2020

Approbation du compte de gestion 2019

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019.

Délibération n° 2020/02 – Approbation compte de gestion 2019 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation, considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Vote du compte administratif 2019

Après présentation et explications, le Comité Syndical approuve le Compte Administratif 2019 du Budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny conforme au Compte de Gestion du Percepteur, et constate un excédent de fonctionnement de 111.382,31 €, un excédent d'investissement de 9.822,17 € et un solde de restes à réaliser de 0 € pour le Budget de l'année 2019.

Délibération n° 2020/03 – Approbation compte administratif 2019 – Budget SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Sous la présidence de Mme Véronique DROCHON, Doyenne de l'assemblée, le Comité syndical examine le compte administratif 2019 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	233.406,08 €
Recettes	344.788,39 €
Excédent de clôture	111.382,31 €

Investissement

Dépenses	40.398,90 €
Recettes	50.221,07 €
Excédent de clôture	9.822,17 €

Restes à réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Hors la présence de Monsieur Jean-François MORIZEAU, le Président, le Comité syndical approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2019 du budget principal du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, conforme au Compte de Gestion du Percepteur.

Affectation du résultat 2019

Après présentation du compte administratif du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Président propose d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante, ce que le Comité syndical accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2020/04 – Affectation de résultat de l'exercice 2019 - SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Après présentation du compte administratif 2019 du budget du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny, le Comité syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante pour le Budget de l'année 2020 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12.999,94 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	98.382,37 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)</u>	111.382,31 €
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
(précédé de + ou -) - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	9.822,17 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
(précédé du signe + ou -)	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	111.382,31 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	111.382,31 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Vote du budget primitif du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny 2020

Le Président distribue des fiches budgétaires permettant d'analyser les principales recettes et dépenses.

Au vu du solde d'exécution de la section d'investissement, le Président propose au Comité syndical de ne pas faire appel aux Communes de Dangers et de Mittainvilliers-Vérigny de la totalité du remboursement des échéances d'emprunt en capital. Cette disposition permettra de diminuer l'excédent d'investissement en diminuant l'appel aux communes de 9.822 €.

Après débat et discussions, le Comité Syndical vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 295.007 € et pour la section d'investissement à 38.550 €.

Délibération n° 2020/05 - Vote du budget 2020 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le Comité Syndical du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny vote, à l'unanimité des membres présents, le budget 2020 du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement à 295.007 € et pour la section d'investissement à 38.550 €.

PARTICIPATION DES COMMUNES - REPARTITION FINANCIERE

Conformément aux statuts du Regroupement Pédagogique et des charges à répartir, le Président présente le tableau ci-après de répartition des coûts du Regroupement Pédagogique.

Compte tenu de l'excédent reporté en section de fonctionnement (111.382,31 €), il est proposé à l'assemblée de réduire les appels aux Communes à hauteur de 10%. Cette disposition permettra de diminuer aussi l'excédent de fonctionnement.

En conséquence, et suivant accord unanime du Comité syndical, les charges ci-dessous seront appelées aux communes tout au long de l'exercice budgétaire.

	DANGERS	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
1) RTS : Régie de Transport Scolaire	SUR BILAN	SUR BILAN
2) Subvention aux coopératives scolaires, fournitures scolaires, prix, abonnements	6 323.00	10 242.00
3) Piscine	0	0
4) Cantine	SUR BILAN	SUR BILAN
5) Garderie	SUR BILAN	SUR BILAN
6) Acquisition et réalisation de biens immobiliers	15 065.00	28 513.00
7) Autres charges	45 964.00	80 072.00
Minoration "Autres charges" -10%	-4 596.00	-8 007.00
TOTAL	62 756.00	110 820.00
TOTAL GENERAL	173 576.00	

RESSOURCES HUMAINES – CDG – PARTICIPATION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Le Président informe que le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny adhèrent au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat d'assurance groupe arrivera à échéance le 31 décembre 2020 : le Centre de Gestion doit relancer une procédure pour une mise en œuvre au 1er janvier 2021 et demande aux collectivités de lui déléguer la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un tel contrat.

Délibération n° 2020/06 – Contrat d'assurance des risques statutaires – Habilitation CDG28

Le Président expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

➤ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée: 4 ans
- Régime: capitalisation.

CONVENTION PRESTATION D'ENTRETIEN ESPACES VERTS

Le Président rappelle qu'il existe une convention de tonte de 2012 portant sur l'entretien des espaces verts autour du restaurant scolaire par l'agent communal de la commune de Dangers pour un montant estimé à 26 heures par an à 37 € de l'heure, soit un montant total de 962 €.

Cette convention n'a jamais été réactualisée. Depuis quelques années pourtant, les espaces verts de l'enceinte scolaire ont augmenté à la suite de l'agrandissement de l'école, la durée d'intervention est plus importante du fait de l'application de la réglementation zéro phyto et la taille des arbustes a été ajoutée à la mission de l'agent communal.

Il est en conséquence proposé une actualisation de cette convention sur la base de 49 heures/an à 36€/heure, soit un montant de 1.764 €/an.

Cette convention sera conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois et son montant sera actualisé chaque année sur l'indice INSEE EV4 Travaux d'entretien espaces verts, avec comme indice de base le dernier indice connu soit indice 118,10 du mois de novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention et autorise le Président à la signer.

Délibération n° 2020/07 – Convention de tonte – Commune de Dangers

Le Président informe :

Par convention autorisée par délibération n° 2012/019 en date du 5 juin 2012, la commune de Dangers s'est engagée vis-à-vis du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny sur une prestation d'entretien des espaces verts au pourtour du restaurant scolaire.

Depuis lors, l'entretien de ces espaces s'est complexifié et agrandi du fait de la mise en place d'une taille arbustive annuelle, de l'application de la réglementation zéro phyto et de l'agrandissement des espaces scolaires à compter de septembre 2016.

Après avoir analysé avec l'adjoint technique en charge de ce travail le temps nécessaire pour cette prestation, la Commune de Dangers a proposé au SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny un nouveau chiffrage basé sur une durée d'intervention annuelle de 49 heures.

Le coût horaire retenu serait de 36€/heure couvrant le coût de l'agent, du matériel et du carburant.

Cette prestation ferait l'objet d'une convention entre les deux collectivités pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la commune de Dangers ;
- **DIT** que le montant global d'une prestation annuelle se monte à 1.764 € ;
- **DIT** que le montant sera actualisé chaque année sur l'indice INSEE EV4 Travaux d'entretien espaces verts, avec comme indice de base le dernier indice connu soit indice 118,10 du mois de novembre 2019.

DEROGATION SCOLAIRE – ACCEPTATION D'UN ENFANT HORS REGROUPEMENT

Le Président rappelle que des parents habitant sur la Commune d'Ardelles demandent que leur enfant (rattaché au SIRP de Châteauneuf) puisse être scolarisé sur le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny où demeure sa grand-mère, du fait d'horaires de travail incompatibles avec ceux de l'école et de la garderie.

A la suite de discussions avec le Maire d'Ardelles et le Président du SIRP de Châteauneuf, la Commune d'Ardelles accepte la prise en charge des frais de scolarité en totalité (soit environ 1.100 €/enfant hors immobilisation).

De son côté, le Conseil municipal de Dangers réuni le 18 février 2020 a donné son accord pour l'accueil de cet enfant dans les effectifs de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'accueil d'un enfant hors regroupement.

Délibération n° 2020/08 – Demande de dérogation scolaire

Le Président expose :

Par courrier en date du 10 décembre 2019, le Maire de Dangers a été sollicité pour accepter l'inscription d'un enfant non résident sur la Commune.

Après différents échanges avec la Commune de résidence et le Président du Syndicat de Regroupement Pédagogique du Thymerais compétent en matière scolaire, il a été confirmé, par courrier du 5 février 2020, que :

- la Commune de résidence acceptait la prise en charge de l'ensemble des frais de scolarité, estimés sur la base de 2019 (courrier du 28 janvier 2020) :

- ✓ frais de fonctionnement généraux : 866 €
- ✓ fournitures scolaires : 67 €

- ✓ coopérative scolaire : 33,50 €
- ✓ restauration (participation facultative suivant utilisation) : 132€
- ✓ garderie : 0 €

soit un total de 1.098,50 €, qui sera actualisé chaque année après bilans des services ;

- le Président du Syndicat intercommunal du Thymerais donnait son accord à une telle dérogation.

Le Conseil municipal de Dangers, réuni le 18 février 2020, a donné son accord pour l'inscription de cet enfant dans les effectifs scolaires de la Commune.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer à son tour sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** son accord sur cette inscription scolaire,

- **DIT** que le SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny se chargera du recouvrement des frais scolaires et périscolaires auprès du Syndicat Intercommunal du Thymerais.

QUESTIONS DIVERSES

Photocopies couleur

Le Président présente le relevé des photocopies des enseignantes effectuées en 2019 : le quota des photocopies couleur est dépassé, mais il faut prendre en compte les périodes scolaires (et non les exercices budgétaires) ; un point sera effectué en octobre prochain.

Convention groupement de commandes fourniture d'électricité – tarif bleu

Le Président informe que Chartres Métropole propose de lancer un marché au moyen d'un groupement de commandes sur le tarif bleu pour la fourniture d'électricité qui sera ouvert à la concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le SIRP n'est pas concerné par cette proposition, les bâtiments disposant d'un compteur tarif jaune.

FIN DE MANDAT

Le Président souhaite remercier les membres du Comité syndical, ainsi que les vice-Présidents, présents à ses côtés dans le cadre de ses responsabilités, et tout particulièrement Gilles Pelletier et Patrick Lavau qui nous ont quittés récemment.

Il tient également à remercier la secrétaire du SIRP, Brigitte Le Corronc.

Il a existé des divergences importantes entre les Communes mais cela fait partie des incidents du fonctionnement normal d'une structure politique, avec des points de vue qui s'affrontent.

Le Président tient à rappeler l'évolution du Syndicat.

Tout a commencé en 1971 par la décision de trois maires, emmené par Messieurs Fernand Genet et Monsieur Dubois (le père de Max Dubois), ainsi que Monsieur Bertrand Bellamy.

En 48 ans, plusieurs évolutions ont eu lieu :

Au tout début, il y avait 60 élèves à Mittainvilliers où était situé le restaurant scolaire (où les enfants venaient avec leurs sandwichs).

La première grosse évolution a été l'ouverture de la maternelle en 2000.

En 2005, fermeture brutale du restaurant scolaire à Mittainvilliers pour insatisfactions sanitaires. Les enfants étaient emmenés à Fontaine-La-Guyon pour le déjeuner. La construction d'un nouveau restaurant scolaire a eu lieu en 2006 sur la Commune de Dangers.

La garderie quant à elle a été mise en place en 2002.

En 2008, agrandissement des classes maternelles.

En 2012, début des études pour une mise aux normes de la classe à Vérigny, aboutissant à la décision d'un agrandissement sur la commune de Dangers (5 classes supplémentaires) afin de regrouper toutes les classes de maternelle et primaire sur le site.

Le Président termine en insistant sur l'harmonie éducative que l'on doit mettre en œuvre pour pouvoir accompagner les enseignants dans leur mission qui est difficile. Ils ont besoin d'un soutien des élus persévérant et durable pour permettre la meilleure des formations.

Le Maire de Mittainvilliers-Vérigny et les membres du Comité prennent à leur tour la parole pour remercier le Président de son action tout au long de ces années.

La séance est levée à 23H15

Le Président,
Jean-François MORIZEAU

